

PAR COURRIEL

Québec, le 25 janvier 2023



Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M23826

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 6 janvier 2023, visant à obtenir :

« Le nom des entreprises du Québec qui œuvrent dans le secteur de divertissement et loisirs de traîneau à chien qui ont bénéficié de toute forme de financement/subvention/aide financière etc de la part de votre ministère depuis l'année financière 2018 à ce jour, ainsi que les sommes reçues. »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient de l'information pouvant répondre à votre demande. Prendre note qu'il n'y a pas d'indicateur précis dans notre base de données portant sur le produit « traîneau à chien » et qu'une marge d'erreur est possible.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents,

Frédéric Desjardins, p.i.

FD/gv

p.j.

1. Avis de recours
2. M23826 – Projets soutenus_traîneau à chien_2018 à aujourd'hui

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Nom de l'organisme	Aide Accordée	Année financière
Attractions Boréales Baie-James inc.	15 016 \$	2018
Cécaurel inc.	172 100 \$	2020
Kinadapt (9293-2193 Québec inc.)	5 568 \$	2018
La Reine et le Millionnaire	25 000 \$	2018
La Reine et le Millionnaire	77 500 \$	2018
Ville de Fermont	5 000 \$	2018
Ville de Fermont	10 000 \$	2019 et 2020
Le championnat canadien course de chiens Dryland de Bristol	6 100 \$	2019
Club-Odanak (La Tuque) inc.	49 500 \$	2018
Nunawild inc.	25 000 \$	2021